



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONSEIL

Cent quarantième session

Rome, 29 novembre - 3 décembre 2010

Rapport du Comité financier sur les travaux de sa
cent trente-troisième session Rome,
31 mai – 1^{er} juin 2010

Table des matières

	Paragraphes
Introduction	1 - 3
Questions concernant le Programme alimentaire mondial	
COMPTES ANNUELS VÉRIFIÉS DE 2009	4 - 7
RAPPORT FINAL DU GROUPE D'ÉVALUATION SUR LE PROCESSUS DE SÉLECTION ET LA NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DU PAM POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1 ^{er} JUILLET 2010 AU 30 JUIN 2016	8 - 10
NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT	11 - 14
DEUXIÈME MISE À JOUR DU PLAN DE GESTION DU PAM POUR L'EXERCICE BIENNAL 2010-2011	15 - 24

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

EXAMEN DU CADRE DE FINANCEMENT DU PAM: OPTIONS PROPOSÉES	25 - 28
AMENDEMENTS PROPOSÉS AU MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT DU PAM	29
RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ D'AUDIT DU PAM	30 - 31
RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	32 - 36
RAPPORT DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL	37 - 44
RAPPORT DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE SUR L'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS ET LES DÉROGATIONS (ARTICLES XII.4 ET XIII.4 g) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL)	45 - 46
ENQUÊTE SUR LES OPÉRATIONS DU PAM EN SOMALIE	47 - 51
Questions diverses	
EXAMEN PAR LE COMITÉ FINANCIER DE LA FAO DES DOCUMENTS SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAM	52 - 55
DATE ET LIEU DE LA CENT TRENTE-QUATRIÈME SESSION	56
AUTRES QUESTIONS	57
Annexe A	
CLAUSE RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DU PROJET DE CONTRAT AVEC LE NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL	page 11

RAPPORT DU COMITÉ FINANCIER SUR LES TRAVAUX DE SA CENT TRENTE-TROISIÈME SESSION 31 mai – 1^{er} juin 2010

Introduction

1. Le Comité soumet au Conseil le rapport ci-après sur sa cent trente-troisième session.
2. Outre le Président, M. Yasser A. R. Sorour, ont assisté à la session les représentants ci-après des membres:
 - Mme Kristina Gill (Australie)
 - S.E. M. Li Zhengdong (Chine)
 - Mme Elizabeth Petrovski (États-Unis d'Amérique)
 - M. Louis Charicauth (Gabon)
 - M. Shobhana K. Pattanayak (Inde)
 - M. Claudio Miscia (Italie)
 - S.E. M. Jorge E. Chen Charpentier (Mexique)
 - M. Robert Sabiiti (Ouganda)
 - M. Gerardo Vega Berrio (Panama)
 - M. Ronald Elkhuisen (Pays-Bas)
 - S.E. M. Javad Shakhs Tavakolian (République islamique d'Iran)
 - M. Mohamed Eltayeb Elfaki Elnor (Soudan)
3. Le Président a informé le Comité que Mme Kristina Gill avait été désignée, en remplacement de Mme Sara Cowan, représentante de l'Australie à cette session. Le Comité a pris note en outre de ce qui suit:
 - M. Claudio Miscia a été désigné en remplacement de M. Augusto Zodda en qualité de représentant de l'Italie à cette session;
 - M. Gerardo Vega Berrio a été désigné en remplacement de S.E. M. Guido J. Martinelli della Togna en qualité de représentant du Panama à cette session; et
 - Mme Elizabeth Petrovski a été désignée en remplacement de M. Michael Glover en qualité de représentante des États-Unis d'Amérique à cette session.

Des résumés des qualifications de Mme Gill, de MM. Miscia et Vega Berrio et de Mme Petrovski figurent dans l'additif au présent rapport (CL 140/7-Add.1).

Questions concernant le Programme alimentaire mondial

COMPTES ANNUELS VÉRIFIÉS DE 2009

4. Le Secrétariat a présenté les *Comptes annuels du PAM de 2009*, deuxième série d'états financiers établis par le PAM conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS).
5. Le Secrétariat a fait devant le Comité un bref exposé concernant les principaux chiffres et les traits saillants des états financiers et notamment les points suivants:
 - a) Le solde des placements de liquidités du PAM en fin d'exercice (1 948,6 millions de dollars)
 - b) Le solde des stocks en fin d'exercice (720,7 millions de dollars)
 - c) Le solde des contributions à recevoir (2 045,6 millions de dollars)
 - d) Les excédents de 2009 (145,2 millions de dollars)
 - e) Le solde des fonds et des réserves en fin d'exercice (4 058,1 millions de dollars)

- f) Le solde des engagements au titre des prestations dues aux employés en fin d'exercice (278,7 millions de dollars)
- g) La comparaison, figurant à l'état V, du budget des coûts directs et du montant effectif des ressources utilisées (6 483,8 millions de dollars et 3 783,8 millions de dollars respectivement).

6. Le Secrétariat a donné des réponses détaillées à plusieurs autres observations et préoccupations formulées par le Comité:

- i) le Secrétariat a noté que l'écart entre le budget des coûts directs du PAM et le montant effectif des ressources utilisées en 2009 indiqué dans l'état financier V était dû au fait que le budget des coûts directs était établi sur la base des besoins;
- ii) des préoccupations ont été exprimées au sujet de la baisse des recettes, jointe à une augmentation des dépenses, ainsi que des observations formulées à ce sujet par le Commissaire aux comptes¹;
- iii) le Comité a noté que le fait que 67 pour cent seulement du programme d'audit interne avait été réalisé en 2009, comme relevé par le Commissaire aux comptes, résultait pour l'essentiel d'un manque de personnel au Bureau de l'Inspecteur général;
- iv) l'augmentation du solde du Compte de péréquation des dépenses d'administration et d'appui aux programmes (AAP) s'expliquait par l'excédent des recettes provenant du recouvrement des coûts d'appui indirects (CAI) par rapport aux dépenses AAP;
- v) le Comité a relevé la nécessité pour le PAM de s'attacher à appliquer le système le plus simple et le plus direct pour bénéficier effectivement de son exonération de la TVA, si possible dans le contexte de la réglementation locale applicable;
- vi) le Comité a noté que le PAM avait commencé à appliquer les principes du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) relatifs au contrôle interne et notamment à mettre en place un solide système de gestion des risques et que cela constituait une activité prioritaire pour le PAM;
- vii) en réponse à plusieurs questions techniques tendant à élucider des informations figurant dans les états financiers présentés par le PAM, le Secrétariat a précisé ce qui suit:
 - i) les contributions pluriannuelles étaient comptabilisées intégralement à la date de réception de leur confirmation écrite;
 - ii) les deux membres du personnel clés visés dans la note 10 étaient les deux personnes occupant les postes de Directeur exécutif adjoint chargé de la mobilisation des ressources en 2009 et le titulaire du poste nouvellement créé de Directeur exécutif adjoint chargé de la gestion des ressources et de l'obligation redditionnelle.

7. **Le Comité a:**

- **recommandé au Conseil d'administration d'approuver les comptes annuels du PAM de 2009; et**
- **félicité le PAM d'avoir réussi, pour la deuxième année consécutive, à établir des états financiers conformes aux normes IPSAS;**

¹ WFP/EB.A/2010/6-A/1, Rapport du Commissaire aux comptes pour 2009 (paragraphe 13, page 72).

**RAPPORT FINAL DU GROUPE D'ÉVALUATION SUR LE PROCESSUS
DE SÉLECTION ET LA NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
DU PAM POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER JUILLET 2010 AU
30 JUIN 2016**

8. Le Président du Groupe d'évaluation sur le processus de sélection et la nomination du Commissaire aux comptes du PAM a informé les Membres qu'à la suite d'un processus de sélection transparent et après mise au concours, le Groupe d'évaluation recommandait au Conseil d'administration de nommer le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde Commissaire aux comptes du PAM pour un mandat non renouvelable de six ans allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2016. Il recommandait également au Conseil d'administration d'autoriser son Président à signer en son nom le contrat entre le PAM et le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde.

9. Le Comité a été informé que le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde avait mentionné qu'il se pourrait que ses honoraires augmentent légèrement après 2010 par suite de la hausse des coûts des billets d'avion, des dépenses de personnel et du taux de l'indemnité journalière de subsistance mais que ces augmentations ne dépasseraient pas 8 pour cent du montant total des honoraires perçus pendant son mandat.

10. **Le Comité a :**

- **recommandé que le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde soit nommé en qualité de nouveau Commissaire aux comptes du PAM pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2016;**
- **approuvé la rémunération annuelle proposée, soit 385 000 dollars É.-U., honoraires et tous autres frais et débours compris;**
- **noté que la rémunération annuelle ne pourrait pas être accrue sans l'approbation préalable du Conseil d'administration, laquelle devrait être sollicitée et obtenue avant que ne soit entrepris le travail correspondant (clause du projet de contrat figurant à l'annexe A); et**
- **prié le Secrétariat de dégager les enseignements appropriés du processus de sélection, et notamment de ménager un chevauchement suffisant entre le mandat du Commissaire aux comptes sortant et du nouveau Commissaire aux comptes, et de faire rapport sur lesdits enseignements et sur les questions liées à la rémunération du Commissaire aux comptes.**

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT

11. Le Comité a été informé de l'expiration prochaine du mandat initial de deux ans de deux des cinq membres du Comité d'audit, d'où la nécessité de désigner deux nouveaux candidats. À l'issue d'un processus rigoureux de sélection et d'examen des candidatures, la Directrice exécutive avait l'intention de recommander l'approbation de la nomination de Mme Irena Petruškevičienė et de M. James A. Rose en qualité de membres du Comité d'audit.

12. Le Comité a été informé qu'il avait été prévu que la nomination des deux candidats recommandés devrait être approuvée par le Conseil d'administration à sa prochaine session annuelle, et aussi qu'il avait été proposé de prolonger d'un an le mandat des deux membres sortants du Comité d'audit. Si cette proposition était approuvée par le Conseil d'administration, le mandat des deux nouveaux membres commencerait à courir environ un an après leur nomination, à l'expiration de la prolongation du mandat des deux membres sortants.

13. Le Comité a été informé en outre que la prolongation d'un an du mandat des membres sortants du Comité d'audit avait été proposée dans un souci de continuité étant donné que trois

membres du Comité d'audit avaient déjà été remplacés l'an dernier. En outre, bien que de telles prolongations d'un an ne soient pas prévues par le mandat du Comité d'audit, le Conseil d'administration était habilité à les approuver en tant que dérogations ponctuelles à ce mandat.

14. **Le Comité a:**

- **noté la compétence des deux candidats recommandés par la Directrice exécutive et recommandé que leur nomination soit approuvée par le Conseil d'administration; et**
- **noté que le Conseil d'administration pourrait, en ce qui concerne la prolongation du mandat des deux membres sortants du Comité d'audit et la date à laquelle commencerait à courir celui des deux nouveaux membres du Comité, envisager deux options:**
 - **OPTION 1: Le mandat des nouveaux membres commencerait à courir dès la nomination du membre devant remplacer le membre dont le mandat était venu à expiration le 2 mai 2010, et le 30 juillet 2010 dans le cas du nouveau membre remplaçant le membre dont le mandat devait venir à expiration le 29 juillet 2010. Ainsi, le mandat des deux membres sortants ne serait pas prolongé, de telles prolongations pouvant établir un précédent, les trois membres restants du Comité d'audit (sur cinq membres au total) suffisant à garantir la continuité;**
 - **OPTION 2: Dans un souci de continuité, le mandat des deux membres sortants du Comité d'audit serait prolongé d'un an et le mandat des nouveaux membres commencerait à courir un an à compter de la date de la nomination du nouveau membre remplaçant le membre dont le mandat était venu à expiration le 2 mai 2010, et le 30 juillet 2011 dans le cas du nouveau membre remplaçant le membre dont le mandat devait venir à expiration le 29 juillet 2010.**

DEUXIÈME MISE À JOUR DU PLAN DE GESTION DU PAM POUR L'EXERCICE BIENNAL 2010-2011

15. Le Secrétariat a présenté la *Deuxième mise à jour du Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2010–2011*, dont il ressortait que la valeur du programme de travail du PAM pour 2010 s'était accrue de 1,2 milliard de dollars depuis la mise à jour précédente. Globalement, la valeur totale du programme de travail était maintenant de 10,7 milliards de dollars pour l'exercice biennal, dont 6,4 milliards de dollars pour 2010. Les prévisions de recettes provenant des contributions pour 2010 demeuraient inchangées à 3,75 milliards de dollars.

16. Le Comité a sollicité un complément d'information au sujet des augmentations proposées, en particulier pour le Pakistan, et a demandé qu'il lui soit soumis une version révisée du tableau 1 indiquant les chiffres de base figurant dans le plan de gestion initial et leur pourcentage d'augmentation.

17. Le Comité a demandé comment étaient définis les besoins imprévus mentionnés à l'annexe 8 du plan de gestion initial et comment cette définition était appliquée dans les mises à jour du plan de gestion. Le Comité a été informé qu'au cours des quelques années écoulées, 50 pour cent environ des besoins avaient été des besoins imprévus.

18. Le Comité a également sollicité un complément d'information sur les mesures que le Secrétariat entendait adopter pour faire face à la tendance à la baisse des contributions et à l'expansion des activités.

19. Le Comité a noté que les mesures adoptées pour réaliser des économies et produire des gains d'efficacité au Soudan avaient permis de réaliser au total 66,8 millions d'USD d'économies au titre des coûts d'appui directs (CAD) et du transport terrestre, de l'entreposage et de la manutention (TTEM).

20. Le Secrétariat a informé le Comité que le PAM continuerait de faire son possible pour réaliser des économies supplémentaires et obtenir d'autres gains d'efficacité dans le cadre de son programme de travail à la lumière de la demande exceptionnelle de services.

21. Les ressources nécessaires à la réalisation de l'ensemble du programme de travail ont également été discutées, de même que l'impact potentiel des modifications à apporter à l'indice des prix des céréales du PAM et à la méthode suivie pour élaborer le programme de travail. L'indice des prix des céréales étant resté stable au cours des quelques derniers mois, il n'était pas nécessaire de réviser le programme de travail en raison de variations du prix des céréales.

22. Le Comité a demandé des éclaircissements concernant la comptabilisation des engagements au titre des prestations dues aux employés conformément aux normes IPSAS et la politique de financement proposée à ce sujet pour le long terme. Le Secrétariat a exposé les principales questions visées par l'étude du bilan actif/passif, les raisons de l'augmentation des engagements avec le temps et les modalités de placement à long terme des fonds mis en réserve en vue de couvrir lesdits engagements. Le Secrétariat a fait savoir que 52 pour cent du montant de 250,0 millions de dollars d'engagements au titre des prestations dues aux employés, telles que calculées par l'actuaire au 31 décembre 2009, avaient été capitalisés.

23. Le Secrétariat a donné des éclaircissements au sujet de plusieurs des chiffres fournis, notamment en ce qui concerne les prévisions des soldes de 2011 de la portion non affectée du Fonds général, soit 0,8 million de dollars, et du Compte de péréquation des dépenses AAP, soit 79,7 millions de dollars. Il a également donné des éclaircissements concernant la politique des risques de change de 169 millions de dollars des 476 millions de dollars du budget AAP de l'exercice biennal et l'impact des variations des taux de change sur l'exécution du Programme, eu égard en particulier au fait que les contributions à recevoir en monnaies autres que le dollar des États-Unis représentaient 20 pour cent du total au 31 décembre 2009.

24. **Le Comité a :**

- **pris note de la deuxième mise à jour du Plan de gestion du PAM pour l'exercice biennal 2010-2011 et de l'augmentation de 1,2 milliard de dollars de la valeur du Programme de travail pour 2010;**
- **encouragé le Secrétariat à réaliser de nouvelles économies et à appliquer à d'autres projets les enseignements tirés de l'examen de l'efficacité de l'opération au Soudan;**
- **engagé le PAM à identifier d'autres mécanismes qui permettent aux pays en développement de fournir des contributions, y compris des contributions en nature, dans des situations d'urgence;**
- **recommandé que le Secrétariat présente au Conseil d'administration à sa prochaine session, ainsi qu'au Comité financier, une version révisée du tableau 1 indiquant notamment les chiffres de base figurant dans le Plan de gestion initial ainsi que leur pourcentage d'augmentation;**
- **recommandé que le Secrétariat fournisse dans la prochaine mise à jour du plan de gestion des informations supplémentaires concernant: i) les augmentations proposées (devant être reflétées dans la version révisée du tableau 1 du document); ii) l'analyse des besoins imprévus; iii) les mesures adoptées par le Secrétariat pour faire face à la tendance à la baisse des contributions et à l'expansion des activités;**
- **recommandé que soit approuvé le plan tendant à couvrir sur une période de 15 ans le montant non capitalisé des engagements correspondant aux prestations dues au personnel, tout en notant que le montant annuel prévu de 7,5 millions de dollars pourrait varier avec le temps et que l'ouverture pour 2010 de 7,5 millions de dollars de crédits au titre du Compte de péréquation des dépenses AAP ne devrait pas devenir la règle; et**
- **recommandé que soit approuvée une augmentation de 3,37 millions de dollars des crédits ouverts pour 2011 au titre du budget AAP afin de couvrir l'impact du Plan de gestion sur les dépenses AAP en 2011.**

EXAMEN DU CADRE DE FINANCEMENT DU PAM: OPTIONS PROPOSÉES

25. Le Secrétariat a présenté au Comité le document à l'examen, qui reflétait les conclusions auxquelles était parvenu le Secrétariat en ce qui concerne le cadre de calcul des coûts et de financement du PAM. Ce document, soumis au Conseil pour approbation, présentait différentes options et recommandations proposées par le Secrétariat concernant le modèle de financement fondé sur le volume des produits, le financement des coûts d'appui directs propres aux pays et la stabilité du budget AAP.

26. Le Secrétariat recommandait de conserver le principe de recouvrement intégral des coûts mais d'introduire, pour remédier aux limitations inhérentes au modèle de financement fondé sur le volume des produits, un nouveau modèle de calcul des coûts pour les activités non liées aux produits alimentaires. Le Secrétariat a fait savoir que les recommandations formulées dans le document seraient affinées et qu'une proposition concernant leur application serait présentée au Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire, en novembre 2010.

27. Le Comité a reçu quelques éclaircissements supplémentaires concernant les recommandations contenues dans le document:

i) *Recommandation 2 (Modifier le mode de financement actuel des coûts d'appui directs et calculer ces coûts sur la base d'un pourcentage des coûts opérationnels directs plutôt que d'un taux par tonne):*

Le Comité a demandé des éclaircissements sur la façon dont serait calculé le taux de recouvrement des CAD ainsi que des exemples d'application du nouveau modèle. Le Secrétariat a fourni les éclaircissements demandés et s'est engagé à donner des exemples à la prochaine session du Conseil d'administration.

ii) *Recommandation 3 (Encourager et accepter les contributions destinées spécifiquement à financer les coûts d'appui directs dans des conditions plus souples et plus transparentes):*

Le Comité ayant demandé des éclaircissements au sujet de la recommandation et confirmation du fait que cette option avait déjà été utilisée auparavant, le Secrétariat a noté que l'acceptation de contributions directes visant à financer les CAD accroîtrait la flexibilité opérationnelle, faciliterait la planification et pourrait également se traduire par des gains d'efficacité significatifs. Le Secrétariat a également confirmé que le Statut et le Règlement général du PAM autorisaient le recours à cette approche mais que celle-ci n'avait été que rarement utilisée.

iii) *Recommandation 5 (Encourager et accepter les contributions directes au budget AAP, au cas par cas et dans des conditions plus souples et plus transparentes):*

Le Secrétariat a reconnu que, comme le craignait le Comité financier, la proposition ne correspondait pas à la politique du PAM concernant le recouvrement intégral des coûts, mais il a signalé que le recours à des appels directs pourrait lui permettre de compléter le mécanisme existant de financement des dépenses AAP.

Comme indiqué dans le document, plusieurs consultations officieuses avaient été organisées avec le Conseil d'administration du PAM au sujet de ces questions. Dans ce contexte, le Comité a également relevé que, comme l'avait signalé le Secrétariat, le mot "encourager" était utilisé dans les recommandations 3 et 5 tandis que le terme employé lors des consultations officieuses était "autoriser".

28. **Le Comité a:**

- **félicité le PAM d'avoir organisé la série d'examens et de discussions qui avaient eu lieu dans le cadre du processus d'examen du Cadre de financement du PAM.**

AMENDEMENTS PROPOSÉS AU MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT DU PAM

29. **Le Comité a:**

- **décidé de remettre à une date ultérieure la discussion concernant les amendements au mandat du Comité d'audit du PAM, car il fallait plus de temps pour examiner la question de manière plus approfondie.**

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ D'AUDIT DU PAM

30. Le Comité a regretté que ni le Président du Comité d'audit, ni aucun de ses membres, n'ait pu être présent lors du débat consacré au Rapport annuel du Comité d'audit.

31. **Le Comité a:**

- **noté qu'il n'était pas en mesure de débattre du document susmentionné;**
- **demandé aux membres de présenter par écrit au Secrétaire du Comité leurs observations éventuelles concernant ce document afin que le Comité les transmette au Conseil d'administration; et**
- **fait savoir qu'il escomptait que le Président ou d'autres membres du Comité d'audit présenteraient le Rapport annuel de ce comité lors des sessions suivantes.**

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

32. Le Secrétariat a présenté le rapport qu'il établit chaque année sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes.

33. Le document présenté au Comité portait sur huit rapports d'audit contenant 38 recommandations encore inappliquées. Il a été souligné que, sur ces 38 recommandations, dont 22 avaient été formulées en 2010, 16 avaient déjà été mises en œuvre.

34. Le Comité a pris note de la précision apportée par le Secrétariat, à savoir que, comme son mandat prenait fin cette année, le Commissaire aux comptes en exercice avait formulé dans son rapport une observation concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre de plusieurs de ses recommandations.

35. Le Comité a pris acte de l'assurance donnée par le Secrétariat que l'on continuerait de s'employer plus activement à mettre en œuvre opportunément toutes les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes.

36. **Le Comité a:**

- **pris note du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux comptes; et**
- **dit attendre avec intérêt que le Secrétariat donne suite aux recommandations issues des audits de 2010 et applique ces recommandations.**

RAPPORT DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

37. En application du Règlement général du PAM, le Rapport annuel de l'Inspecteur général était soumis au Conseil d'administration pour examen. L'Inspecteur général a présenté son rapport pour 2009 au Comité financier.

38. Le Comité a accueilli favorablement le rapport et il s'en est suivi un débat général qui a porté sur des questions clés comme les suivantes:

- rotation et réaffectation du personnel du Bureau des services de contrôle
- indicateurs de performance
- déclaration d'assurance
- budget du Bureau
- détournements de produits alimentaires
- sécurité
- application des recommandations issues des audits internes
- plaintes et affaires ayant fait l'objet d'une enquête.

39. Le Comité a pris note de l'assurance négative modérée donnée par le Bureau des services de contrôle et a reçu des éclaircissements concernant la correspondance entre les conclusions détaillées des activités de contrôle et l'opinion d'ensemble.

40. Le Comité a été informé que le Bureau avait entrepris d'élaborer des indicateurs de performance dans le contexte de l'initiative menée par le PAM en matière de gestion axée sur les résultats.

41. Le Comité a pris note des détournements de produits alimentaires, par opposition à la vente par les bénéficiaires de petites quantités de produits, et a souligné qu'il serait bon de définir des niveaux de tolérance des risques.

42. Le Comité s'est dit préoccupé par les vacances de postes enregistrées en 2009 et a reçu l'assurance que les effectifs du Bureau étaient désormais presque au complet.

43. Le Comité a relevé que les affectations et réaffectations du personnel du Bureau risquaient de voir affecter à celui-ci des fonctionnaires n'ayant pas les compétences et l'expérience requises et de limiter les possibilités de carrière des auditeurs et enquêteurs spécialisés. Le Secrétariat a expliqué que la réaffectation de spécialistes qualifiés du Bureau des services de contrôle à des postes clés d'autres services avait eu des effets bénéfiques sur la culture du contrôle interne au PAM et que les fonctionnaires réaffectés au Bureau des services de contrôle alors qu'ils ne possédaient pas les qualifications requises étaient tenus de les obtenir au cours de l'année suivant leur affectation.

44. **Le Comité:**

- **s'est félicité des efforts déployés par l'Inspecteur général et son équipe; et**
- **a pris note des faiblesses résultant du manque de personnel et s'est dit favorable au renforcement du Bureau des services de contrôle moyennant l'affectation du personnel qualifié voulu.**

RAPPORT DE LA DIRECTRICE EXÉCUTIVE SUR L'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS ET LES DÉROGATIONS (ARTICLES XII.4 ET XIII.4 G) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL)

45. Le Secrétariat a présenté le rapport portant sur l'utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits et sur les dérogations accordées en matière de recouvrement des coûts établi en application du Statut et du Règlement général du PAM.

46. **Le Comité a:**

- **pris note du rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 g) du Règlement général).**

ENQUÊTE SUR LES OPÉRATIONS DU PAM EN SOMALIE

47. L'Inspecteur général a présenté le document au nom du Bureau du Conseil d'administration. Il a expliqué que le Commissaire aux comptes examinait actuellement les allégations concernant la Somalie et a présenté le document exposant son avis (additif au

document). Il a fait savoir au Comité que la Directrice exécutive avait pris trois mesures importantes à cet égard.

48. Premièrement, la Directrice exécutive avait demandé à l'Inspecteur général d'examiner les allégations et de lui présenter son rapport. Ce travail était en cours et permettrait de présenter les éléments de preuve déjà recueillis par le Bureau des services de contrôle en 2009, en indiquant les insuffisances sur lesquelles il faudrait revenir. Il devrait être achevé dans le courant de juin 2010.

49. Deuxièmement, la Directrice exécutive avait nommé un envoyé spécial pour la Somalie, M. Tun Myat, un ancien directeur du PAM et Secrétaire général adjoint, pour examiner comment les recommandations des services de contrôle avaient été appliquées par les responsables. L'envoyé spécial avait communiqué à la Directrice exécutive des recommandations détaillées dont l'application était en cours.

50. Troisièmement, la Directrice exécutive avait constitué un groupe d'experts de la gestion des risques dans la chaîne d'approvisionnement chargé de conseiller le PAM, qui comprenait des représentants du secteur privé, d'ONG internationales et d'autres spécialistes de la gestion des risques.

51. **Le Comité a:**

- **pris note des deux documents présentés;**
- **noté qu'il serait demandé au Conseil d'administration de décider si les tâches d'audit externe devaient être confiées au Commissaire aux comptes actuel, dont le mandat s'achevait, pour qu'il les mène à bien d'ici à la fin juin, ou au nouveau Commissaire aux comptes;**
- **souligné l'importance de disposer d'un calendrier précis en ce qui concerne les mesures à prendre à l'avenir; et**
- **recommandé que des enseignements soient tirés pour l'avenir de ce qui s'était passé en Somalie.**

Questions diverses

EXAMEN PAR LE COMITÉ FINANCIER DE LA FAO DES DOCUMENTS SOU MIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAM

52. À la suite d'une demande formulée par les Membres, le Comité a examiné un projet de document concernant les critères applicables à la présentation de documents au Comité financier de la FAO. Ce document avait été établi par le Secrétariat en 2007 et soumis au Bureau du Conseil d'administration, mais il n'y avait pas été donné suite depuis lors.

53. Le Règlement général du PAM² relatif aux arrangements financiers stipulait que les documents ci-après devaient être soumis au Comité financier et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB):

- le budget du PAM pour l'exercice biennal et les budgets supplémentaires du PAM;
- les états financiers annuels du PAM ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes;
- les autres rapports financiers; et
- les documents concernant toutes les questions liées à l'administration financière du PAM.

54. Le Comité a été d'avis que les critères concernant la présentation au Comité financier des documents soumis au Conseil d'administration du PAM devaient être examinés plus avant conformément au Plan d'action immédiate approuvé par la Conférence de la FAO en novembre 2009.

² Statut et Règlement général du PAM, article XIV: Arrangements financiers.

55. **Le Comité a:**

- **prié le Président du Comité financier de continuer de discuter des critères applicables avec le Président et le Bureau du Conseil d'administration du PAM et de faire rapport aux Membres du Comité financier sur l'issue de ces discussions.**

DATE ET LIEU DE LA CENT TRENTE-QUATRIÈME SESSION

56. Le Comité a été informé qu'il était provisoirement prévu que sa cent trente-quatrième session se tiendrait à Rome du 25 au 29 octobre 2010. Les dates finales de la session seraient arrêtées en consultation avec le Président.

AUTRES QUESTIONS

57. **En ce qui concerne la préparation des documents établis en vue de ses sessions concernant l'examen des questions intéressant le PAM le Comité a souligné que:**

1. **tous les documents devront être adressés au Comité financier;**
2. **les documents devraient être reçus par les Membres dans toutes les langues du Comité au plus tard deux semaines avant chaque session; et**
3. **chaque document devrait comporter un projet de recommandation à l'intention du Comité financier**

Annexe A

CLAUSE RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DU PROJET DE CONTRAT AVEC LE NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES DU PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Article 6: Rémunération

- a) Le PAM versera au Commissaire aux comptes, en contrepartie de ses services, une rémunération annuelle de 385 000 (trois cent quatre-vingt-cinq mille) dollars É.-U., y compris honoraires et tous autres coûts et débours (montant ci-après dénommé la "rémunération annuelle totale") par versements trimestriels, à terme échu. La monnaie de paiement convenue conformément au présent accord est le dollar des États-Unis.
- b) Le Commissaire aux comptes déclare et affirme que, dans sa proposition de rémunération annuelle totale, il a exercé son jugement professionnel et a pris pleinement en considération la portée du travail décrit à l'appendice 1A [L'APPENDICE 1A DÉFINIT LA PORTÉE DES TÂCHES QUE DOIT ACCOMPLIR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES] et les conditions dans lesquelles il sera tenu de fournir ses services.
- c) Le Commissaire aux comptes déclare et affirme qu'il a tenu compte des taux de rémunération du personnel qui sont indiqués à l'appendice 2 du présent accord [L'APPENDICE 2 CONTIENT DES INDICATIONS DÉTAILLÉES COMMUNIQUÉES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES DANS SA PROPOSITION FINANCIÈRE CONCERNANT LES COÛTS UTILISÉS POUR CALCULER LA RÉMUNÉRATION ANNUELLE TOTALE] ainsi que de tous les autres coûts et débours lorsqu'il a proposé la rémunération annuelle totale et que les montants indiqués représentent un coût intégral, y compris, sans que cette énumération soit limitative, les traitements et immunités, indemnités journalières de subsistance, cotisations à la sécurité sociale, prestations afférentes à l'assurance-maladie et aux régimes de pensions, gîte et couvert, argent de poche, faux-frais, imprévus et tous autres coûts qui seront encourus par le Commissaire aux comptes aux fins de la prestation de ses services.
- d) Le Commissaire aux comptes affirme ne pas envisager de hausses significatives de ses coûts. Cependant, en cas de hausse des coûts des billets d'avion, des dépenses de personnel et des taux de l'indemnité journalière de subsistance, le Commissaire aux comptes pourra demander une augmentation limitée de sa rémunération dans le contexte des services devant être fournis après la fin de la première année d'exécution du présent accord, lesdites augmentations ne devant pas, pendant la durée du présent accord, dépasser un montant total cumulé représentant 8 pour cent de la rémunération annuelle totale. En outre, toute hausse des coûts imputable à des variations du taux de change pertinent ou à la portée des tâches ou du programme de travail à accomplir fera l'objet de discussions avec le PAM. Le Commissaire aux comptes reconnaît et convient que toute demande de rémunération additionnelle devra être justifiée en détail et que le PAM ne sera tenu de payer un quelconque surcroît de rémunération annuelle totale ou de payer des travaux ou des dépenses supplémentaires non prévus dans le présent accord (que ce soit sur la proposition du Commissaire aux comptes ou à la demande du PAM) que si le Conseil d'administration du PAM a préalablement donné son approbation avant que ne soient entreprises les tâches en question et engagées les dépenses correspondantes. Les taux de rémunération du personnel et des coûts utilisés pour calculer la rémunération due au titre de tâches supplémentaires approuvées par le Conseil d'administration demeureront ceux qui sont reflétés dans le présent accord.